

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0887

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0887**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations "Buers - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine" et "PNRU2 Buers - projet urbain dont place des Buers" au sein desquelles s'inscrit, notamment, le projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée, font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil le 25 janvier 2021.

I - Contexte, situation géographique et objectifs principaux

Les rues de la Feyssine et du 8 mai 1945 forment un espace public représentant un linéaire d'environ 1,8 km.

Situés à l'articulation avec le campus de la Doua et l'entrée du périphérique Porte de Croix-Luizet, ces 2 voies constituent un axe nord-sud structurant du quartier mais aussi du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016 votée par le Conseil le 25 janvier 2021.

La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant pour l'intervention dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété d'Est Métropole habitat (EMH).

Le projet est décliné en 5 séquences compte tenu de la diversité de l'environnement urbain et des enjeux, lesquelles sont illustrées en annexe.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2852 du 25 juin 2018. A ce même Conseil, ont été présentés les principaux objectifs de l'opération.

La présente délibération concerne les aménagements à réaliser entre l'avenue Salengro et la rue Dupeuble.

II - La convention avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (RMC)

Le projet de requalification susvisé comprend la déconnexion des eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau unitaire. Il va ainsi contribuer à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes, collectées dans les réseaux unitaires, en concourant à leur restitution à la nappe. Le montant des différents travaux, à mettre en œuvre par la Métropole pour atteindre ces objectifs, a été estimé à 877 111 € HT en phase de dossier de consultation des entreprises (DCE). C'est sur cette base, et en cohérence avec la délibération du Conseil n° 2020-4227 du 29 janvier 2020, que la Métropole a déposé, en novembre 2020, un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

La convention d'aides financières à conclure avec RMC prévoit une subvention accordée à la Métropole d'un montant de 70 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, plafonnée à 613 977 € net de taxes.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Des autorisations de programme (AP) pour cette opération ont déjà été votées :

- AP études de 288 000 € TTC au budget principal,
- une autre par délibération du Conseil n° 2018-2852 du 25 juin 2018 d'un montant de 3 969 000 € TTC au budget principal, de 450 000 € HT au budget annexe des eaux et de 270 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses et d'un montant de 1 146 050 € en recettes au budget principal,
- une autre par délibération du Conseil n° 2020-4227 du 29 janvier 2020 d'un montant de 10 806 000 € TTC au budget principal, de 860 000 € HT au budget annexe des eaux et de 380 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses et d'un montant de 990 874,50 € au budget principal, de 89 680,50 € au budget annexe des eaux et de 55 984,50 € au budget annexe de l'assainissement en recettes,
- et une autre AP par délibération au Conseil n° 2020-4290 du 8 juin 2020 d'un montant de 324 910 € TTC en dépenses au budget principal et 324 910 € en recettes au budget principal.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 613 977 € en recettes sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les aménagements à réaliser entre l'avenue Salengro et la rue Dupeuble.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 613 977 € en recettes au budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 306 988,50 € en 2021,
- 306 988,50 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O5319.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 387 910 € TTC en dépenses et 3 075 811,50 € en recettes au budget principal, 1 310 000 € HT en dépenses et 89 680,50 € en recettes au budget annexe des eaux et 650 000 € HT en dépenses et 55 984,50 € en recettes au budget annexe de l'assainissement.

3° - La somme à encaisser au titre de la convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2024 - chapitre 13, pour un montant de de 613 977 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266608-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
